



.....

**Consultation des municipalités –  
Programme d'atténuation des  
catastrophes et de préparatifs d'urgence  
aux fins d'aide financière aux sinistrés**



# Introduction

- Nous demandons aux municipalités de nous donner leur avis sur le nouveau Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.
- Vos commentaires orienteront l'élaboration des critères d'admissibilité et d'évaluation et des exigences administratives du programme.
- La formule révisée de partage des coûts au titre de l'aide financière aux sinistrés ne fait pas partie de cette consultation.

# Contexte

Le 26 mars 2020, le Manitoba a annoncé des changements au Programme d'aide financière aux sinistrés (aide financière aux sinistrés):

- Modernisation de la formule de partage des coûts au titre de l'aide financière aux sinistrés entre les provinces et les municipalités.
- Introduction du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence aux fins d'aide financière aux sinistrés pour aider les municipalités à atténuer les effets de futures catastrophes.

## Établissement d'un programme d'aide financière aux sinistrés (inchangé)

À la suite d'une catastrophe naturelle, un programme d'aide financière aux sinistrés peut être approuvé si un certain nombre de conditions sont remplies:

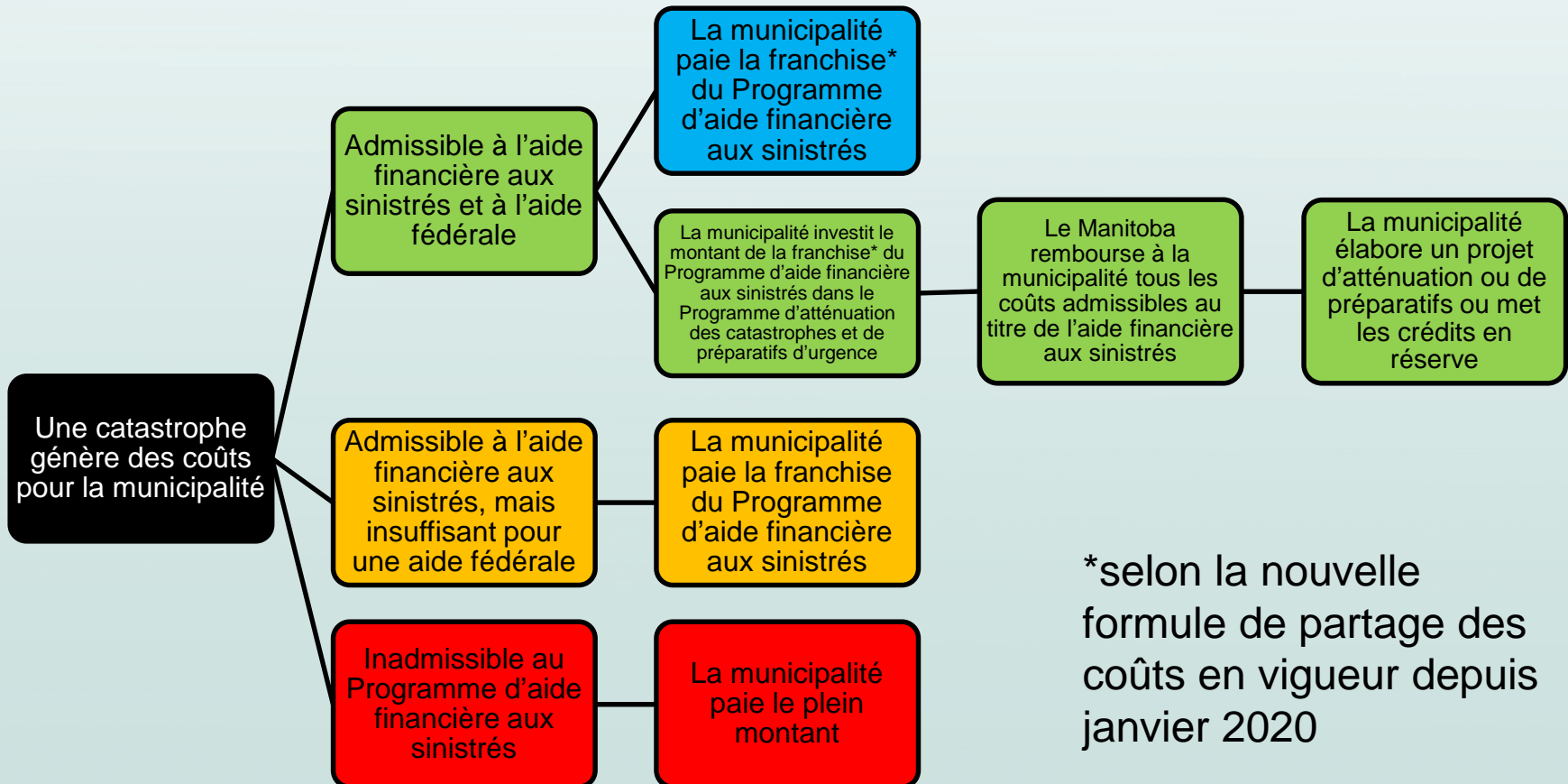
- ✓ La catastrophe répond à la définition de la Loi sur les mesures d'urgence.
- ✓ La catastrophe est généralisée.
- ✓ La catastrophe entraîne un fardeau financier déraisonnable.
- ✓ La catastrophe est en grande partie non assurable.

# Établissement d'un programme d'aide financière aux sinistrés (inchangé)

Étapes:

1. Suivre toutes les activités et dépenses.
2. Soumettre une Évaluation des incidences communautaires et une résolution demandant une aide financière aux sinistrés.
3. Recevoir la décision d'approbation du programme d'aide financière aux sinistrés.

# L'aide financière aux sinistrés et le nouveau programme facultatif d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence



# Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

- Le Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence est un programme facultatif destiné à aider les municipalités à atténuer les effets des catastrophes qui pourraient survenir.
- Le Programme n'est établi que pour les catastrophes dont les coûts peuvent être partagés avec le Canada et uniquement lorsqu'un programme d'aide financière aux sinistrés est approuvé par le gouvernement du Manitoba.

# Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

- Contrairement au Programme d'aide financière aux sinistrés, le montant du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence ne doit pas être investi dans un site endommagé.
- Le montant du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence est destiné à être investi dans tout ce qui peut améliorer la préparation ou l'atténuation des catastrophes au sein de la municipalité. Il s'agit d'un montant distinct de celui du Programme d'aide financière aux sinistrés.



# Opter pour le Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

- Les municipalités seront informées qu'il existe un programme d'aide financière aux sinistrés approuvé auquel elles peuvent participer.
- Désormais, cette notification (lettre officielle) précisera également que les municipalités peuvent investir dans le Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence dans le cadre du processus normal d'aide financière aux sinistrés.

# Opter pour le Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

- Les municipalités seront invitées à faire connaître leur intérêt pour le Programme lorsqu'elles soumettront leur Évaluation des incidences communautaires.
- Si elles optent pour le Programme, les municipalités devront préciser à quoi servira le montant obtenu (projet ou investissement) lorsqu'elles feront leur première demande de financement au titre de l'aide financière aux sinistrés. Elles devront aussi conclure un accord avec le Manitoba pour le projet.

# Nouvelle formule de partage des coûts au titre de l'aide financière aux sinistrés

- La nouvelle formule de partage des coûts est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le calculateur du partage des coûts dans le secteur public peut être utilisé pour estimer la part municipale de votre demande de financement au titre de l'aide financière aux sinistrés et planifier votre projet d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.

**Votre part municipale  
d'une réclamation DFA**

**=**

**Montant disponible pour  
votre projet MPP**

# Donnez-nous votre avis

Chaque sujet sera l'occasion pour les municipalités de s'exprimer :

1. Admissibilité
2. Critères d'évaluation
3. Estimation et utilisation du montant versé au titre du Programme
4. Établissement de rapports
5. Remboursement de la franchise municipale

# Admissibilité

- Les projets doivent augmenter la résilience dans les municipalités, pour qu'elles soient mieux préparées à atténuer les effets des catastrophes naturelles, des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique.
- Les projets régionaux sont admissibles.

# Admissibilité

Exemples de projets :

- **Construction d'infrastructures municipales** pour s'adapter aux effets du changement climatique, aux catastrophes naturelles ou aux phénomènes météorologiques extrêmes.
- **Achat d'équipement et de ressources** non couverts par l'aide financière aux sinistrés pour appuyer les activités de préparation et d'intervention.
- **Achèvement de projets d'évaluation des risques** en appui aux préparatifs d'urgence, aux interventions, au rétablissement et à l'atténuation.
- Utilisation de fonds en **appui aux demandes relatives** à d'autres programmes provinciaux et fédéraux liés à l'atténuation des catastrophes.

# Admissibilité

Nous souhaitons recueillir vos commentaires dans les buts suivants:

- Élargir la liste des exemples de projets admissibles au titre du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.
- Déterminer si les municipalités sont prêtes à investir dans un projet d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.

# Critères d'évaluation

- Dans votre candidature, vous devez démontrer en quoi votre projet d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence respecte un ou plusieurs des six principes directeurs.
- Des critères d'évaluation seront élaborés sur la base de ces principes directeurs.



# Principes directeurs du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

1. Les investissements sont rentables et fondés sur des données probantes.
2. Les projets auront des répercussions régionales.
3. Les projets sont axés sur la gestion des risques.
4. Des partenariats sont établis.
5. Une approche durable est adoptée.
6. Les projets favorisent l'établissement de municipalités résilientes.

# Principes directeurs du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

## 1. Les investissements sont rentables et fondés sur des données probantes.

- Le succès de ce type de projet peut être démontré par des exemples ou des preuves.
- Un rendement positif du capital investi peut être démontré.

# Principes directeurs du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

## 2. Les projets auront des répercussions régionales.

- Les répercussions sur les municipalités voisines ont été prises en compte, le cas échéant, et des preuves de collaboration sont présentées.

# Principes directeurs du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

## 3. Les projets sont axés sur la gestion des risques.

- Le projet sélectionné atténue un risque repéré dans le plan d'urgence municipal.
- Le financement doit être utilisé pour mieux comprendre les dangers, les risques et les vulnérabilités de la municipalité.

# Principes directeurs du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

## 4. Des partenariats sont établis.

- Lorsque cela est possible, les municipalités s'associent pour investir dans de l'équipement d'atténuation afin de mutualiser cet équipement et d'utiliser les fonds de façon plus efficace.
- Les municipalités mettent leur financement en commun et s'associent sur des projets qui atténueront les risques communs dans une même région.

# Principes directeurs du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

## 5. Une approche durable est adoptée.

- Les projets tiennent compte des répercussions sur l'environnement naturel.
- Les projets peuvent se fonder sur des solutions ancrées dans la nature pour réduire les risques de catastrophes.
- Les projets apporteront des avantages durables en matière de réduction des risques.

# Principes directeurs du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

## 6. Les projets favorisent l'établissement de municipalités résilientes.

- Lors de la sélection des projets, les responsables des collectivités adoptent une perspective globale à long terme adaptée à leurs collectivités.
- Lors de la sélection des projets, les responsables des collectivités prennent des mesures proactives pour contribuer à réduire les risques futurs.

# Critères d'évaluation

- Nous souhaitons nous appuyer sur vos commentaires pour élaborer les critères d'évaluation du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.



# Utilisation des fonds du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

Les municipalités auront plusieurs possibilités pour utiliser les fonds du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence:

- Investir immédiatement dans le projet approuvé.
- S'associer à une autre autorité locale dans le cadre d'un projet commun.
- Créer un compte de réserve pour l'atténuation et les préparatifs et mettre de côté des fonds pour un futur projet approuvé d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.

# Utilisation des fonds du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence

- Nous souhaitons connaître votre avis sur les possibilités d'utilisation des fonds du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.

# Établissement de rapports

- Les municipalités seront tenues de soumettre un rapport pour vérifier que les fonds ont été utilisés pour le projet approuvé ou placés sur un compte de réserve.
- Un modèle de rapport financier simple est à l'étude, qui présente les coûts du projet, les sources de financement, la liste précise des articles achetés.
- Nous souhaitons obtenir votre avis sur les exigences de rapport du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.

# Remboursement de la franchise municipale

- Une fois que les demandes présentées dans le cadre du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence ont été examinées et approuvées, le Programme d'aide financière aux sinistrés rembourse aux municipalités la totalité des dépenses admissibles au titre de l'aide financière aux sinistrés, et la franchise prévue dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés n'est pas retenue par l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba.
- Les municipalités investiront alors le montant de leur franchise au titre de l'aide financière aux sinistrés dans leur projet d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.
- Nous souhaitons connaître votre avis sur cette approche du remboursement des municipalités.

# Donnez-nous votre avis

- Les élus et les membres du personnel municipal qui participent à l'administration du programme d'aide financière aux sinistrés sont invités à remplir le questionnaire et à poser des questions sur le Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence.

# Merci

Pour discuter du Programme d'atténuation des catastrophes et de préparatifs d'urgence avec notre équipe, écrivez-nous à l'adresse suivante :

Adresse électronique : [MPP@gov.mb.ca](mailto:MPP@gov.mb.ca)